



Ville de

**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

# DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal**

*(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**OBJET : MARCHÉ 202211-02 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN  
PARCOURS DE SANTÉ AVEC AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS A SAINTE MARIE-AUX-  
CHÊNES-AVENANT N°2-LOT N°1**

**Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution du marché 202211-02 portant sur des travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes en date du 10 février 2023 (décision n°2023-005);

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver pour le lot 1 (entreprise ID VERDE – BOIS DE HAYE) les travaux supplémentaires suivants :

- Clôture, défrichage, décaissement, haie supplémentaire et création d'une structure pour stationnement : + 27 357,00€ HT ;
- Déplacement de deux lampadaires : + 1 650,00€ HT.

Soit une plus-value de + 29 007,00€ HT.

Nouveau montant H.T. du marché : 214 619.83€.

**ARTICLE 2** : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

**ARTICLE 3** : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2312, opération 131 ;

**ARTICLE 4** : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.  
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 05 février 2024

Le Maire,  
LAMARQUE Sylvie

